

Plafonds de loyers et de ressources logement intermédiaires

Pour les baux conclus en 2022, les plafonds annuels de loyer, charges non comprises, sont fixés par mètre carré de surface habitable à :

- 184 € dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;
- 220 € en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna et les Terres australes et antarctiques françaises, à Saint-Pierre-et-Miquelon et en Nouvelle-Calédonie.

Pour les baux conclus en 2022, les plafonds annuels de ressources sont les suivants :

Composition du foyer du locataire	Départements d'outre-mer, Saint-Barthélemy et Saint-Martin	Polynésie française, Nouvelle Calédonie, îles Wallis et Futuna, Terres australes et antarctiques françaises et Saint-Pierre-et-Miquelon
Personne seule	33 654	31 358
Couple	62 234	57 992
Personne seule ou couple ayant une personne à charge	65 833	61 344
Personne seule ou couple ayant deux personnes à charge	69 435	64 700
Personne seule ou couple ayant trois personnes à charge	74 242	69 179
Personne seule ou couple ayant quatre personnes à charge	79 053	73 661
Majoration par personne à charge à partir de la cinquième	+ 5 055	+ 4 710

Sources :

- [Article 49 septies ZZY quater de l'annexe III au code général des impôts](#)
- [Article 46 AG duodecies annexe III au code général des impôts](#)